Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 26.06.2024
ID : 007-240700864-20240620-2024_085-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 20 juin 2024

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 33	L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le treize juin s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain** **Absents excusés ayant donné procuration : BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT) - GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) - BOF Monique (procuration à J. BEAU) – CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN) – RIEU Roland (procuration à JP. CROIZIER) - LANDRAUD Maryline (procuration à JF. COAT) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) - SAPHORES Pierre (procuration à F. LEBRETON)** **Absents non excusés : ORENES LERMA José - PELOZUELO Christiane**
Délibération **N° 2024-085**	***Votes*** : - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Eau potable – Financement des études préalables relatives au forage à créer à Viviers sur le site de Bélieure

Vu

- La délibération n°2022-112 B du 10 novembre 2022 approuvant l'accord-cadre relatif à l'alimentation en eau potable du Syndicat du FAY et du Syndicat Oliviers de Serres,
- La délibération n°2022-136 du 15 décembre 2022 relative à la demande de subvention pour la réalisation d'une étude en vue de créer un nouveau forage sur le site de Bélieure à Viviers,

Considérant

- Que les études préalables permettent de déterminer les besoins des différentes parties (CCDRAGA, Syndicat du FAY et Syndicat Olivier de Serres), de vérifier la capacité de la ressource, d'étudier différents scénarios techniques,

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_085-DE

- Qu'elles concernent précisément : les études préliminaires, les études d'avant-projet et les essais de pompage sur les équipements existants,
- Que les études ont été lancées en 2023 et sont toujours en cours,
- Que le montant estimatif des dépenses est de 75 000 € HT,
- Que l'accord-cadre prévoyait que le coût des études serait répercuté au Syndicat du FAY et au Syndicat Olivier de Serres au prorata des consommations projetées, arrêtées après les études, déduction faite des subventions obtenues,
- Que l'accord-cadre prévoyait aussi que le coût des études à appliquer seront ceux obtenus au stade DGD,
- Que les études ont permis d'affiner les besoins, notamment ceux de la CCDRAGA à l'horizon 2050,
 - CCDRAGA : 374 125 m^3
 - Syndicat du FAY : 202 000 m^3
 - Syndicat Olivier de Serres : 149 650 m^3

Il est proposé de fixer le financement des études préliminaires de la manière suivante :

- CCDRAGA : 50%
- Syndicat du FAY : 25%
- Syndicat Olivier de Serres : 25%

Les modalités du montage financier sont fixées dans la convention de financement annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de la répartition du financement des études préalables de la manière suivante :
 - CCDRAGA : 50%
 - Syndicat du FAY : 25%
 - Syndicat Olivier de Serres : 25%
- **Valide** le projet de convention joint en annexe de la délibération,
- **Autorise** Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches et adopter toutes les mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av. Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET-TABARDEL

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
Cours Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700